

DEPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

Objet :  
Décision modificative au  
budget 2024

Date de convocation :  
Le 11 septembre 2024

Date d'affichage :  
Le 11 septembre 2024

Nombre d'Administrateurs :  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoirs : 2

Date de publication :  
Le 11 septembre 2024

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASYS			
V.JEANNEKIN			
J-L.WOUSSEN			
P.CHOQUET			
A.KLEINPOORT			
A.VANSTEENKESTE			
R.BROUCKE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

P = Pour  
C = Contre  
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après  
transmission à la Sous -  
Préfecture.

Notification en date du  
19 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGES

SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme  
Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN,  
M. Alain KLEINPOORT, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie  
RENARD, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Olivier MERCIER.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. Eric ROMMEL, M. Roland BROUCKE.

Excusé(e)s sans pouvoir :

M. Vincent JEANNEKIN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme  
Annie VANSTEENKESTE.

Il y a lieu d'adopter une décision modificative au budget  
primitif 2024. Cette décision modificative est en équilibre en  
section d'investissement à hauteur de 400,00 € et en équilibre  
en section de fonctionnement à 20 300,00 €.

Pour rappel, le budget supplémentaire 2024 a été voté en sur  
équilibre en investissement à hauteur de 166 190,37 €.

Elle est composée des éléments suivants :

Section d'investissement :

**Dépenses d'investissement :**

Les dépenses s'élèvent à 400,00 € et reprennent les écritures  
d'ordre correspondant à l'amortissement des subventions  
perçues.

**Recettes d'investissement :**

Les recettes s'élèvent à 400,00 € et reprennent les écritures  
réelles pour le FCTVA 2024 sur les dépenses d'investissement  
2023 pour 400,00 €.

**Section de fonctionnement :****Dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses s'élèvent à 20 300,00 € et reprennent les écritures réelles au chapitre 65 pour réajuster le budget des dépenses des subventions versées à hauteur de 400,00 € et des dépenses supplémentaires pour les activités des aînés pour 19 900,00 €.

**Recettes de fonctionnement :**

Les recettes s'élèvent à 20 300,00 €.

Elles reprennent les écritures d'ordre pour 400,00 € correspondant à l'amortissement des subventions perçues, ainsi que les écritures réelles suivantes :

- Le FCTVA 2024 perçu sur les dépenses de fonctionnement 2023 pour 1 900,00 €
- L'ajustement de la régie des activités pour 8 000,00 €
- Une subvention de la ville à hauteur de 10 000,00 €

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2024.

**ADOPTE,**  
Pour extrait certifié conforme,

**Eric ROMMEL,**  
Président du CCAS

